

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 23C10

Séance du jeudi 16 février 2023

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES LOUBET, DUBARE, SERRE, DULLAART, REMILLON,
VIVIAND, LASSUS et PHILIPPOT

MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, MASSON, PRUDHOMME,
THOMASSET, SUSINI, COMTET, BOTTERI, GEORGES, CLERC,
MORARD (suppléant de M. DUTOIT), LAKS, LAVERRIERE,
ROPHILLE, SAUGE, SOULAT, SAUVAGET, ARNOULD,
DUJOURD'HUI et TRANCHANT

Membres ayant donné
procuration :

MME MEYNET à M. ROPHILLE
MME PLAGNAT à M. SOULAT
MME BILLOT à M. LAKS
M. RAVOT à M. COMTET

Membres absents excusés :

M. DUBOUT

Membres absents :

MMES RALL, LAVOREL, ROSSAT-MIGNOT, VEYRAT et
VIBERT
MM VAILLOUD, VAREYON, BOLLIET, BELMAS, DOLDO,
BOSSON, BONNET et ROLLAND

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

30

Votants :

34

Date de la convocation :

06 février 2023

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel CHANEL

Objet de la délibération :

**ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS**

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230217-23C10-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20C37 par laquelle le Comité syndical a adopté le 07 octobre 2020 son règlement intérieur de passation des marchés publics ;

Vu la publication du décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires ;

Vu la délibération n°20C23 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°20C24 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°20C28 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;

Vu la délibération n°20C29 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant création des commissions permanentes, et parmi elles la Commission Commande Publique ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature du Président aux Vice-présidents délégués n°A2020176 à A2020185, en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 (NOR : ECOM2136629V), qui fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique permet aux acheteurs de conclure des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus ;

Considérant le changement d'identité du SIDEFAGE devenu SIVALOR par arrêté inter préfectoral en date du 19 juillet 2022, portant modification des statuts du SIDEFAGE ;

Monsieur le Président expose qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de passation des marchés publics.

C'est ainsi qu'il est demandé au Comité syndical d'approuver le règlement intérieur actualisé de passation des marchés publics.

LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement intérieur actualisé de passation des marchés publics d'un montant estimé inférieur aux seuils des procédures formalisées, joint à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230217-23C10-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

**REGLEMENT INTERIEUR
DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS**

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230217-23C10-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Mise à jour du 2023

Vu la délibération du Comité syndical n°23C...

en date du 2023

Portant modification du règlement intérieur de
passation des marchés publics d'un montant estimé
inférieur aux seuils des procédures formalisées

Accélérateur de valorisation !

sivaler
S.I.S. 40071 45001

CONTEXTE

- **Cette mise à jour intervient suite à :**

- la publication du décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires ;
 - la délibération n°20C23 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant élection du Président ;
 - la délibération n°20C24 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant élection des Vice-présidents ;
 - la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Comité Syndical au Bureau et au Président ;
 - la délibération n°20C28 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;
 - la délibération n°20C29 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant création des commissions permanentes, et parmi elles la Commission Commande Publique ;
 - les arrêtés de délégation de fonction et de signature du Président aux Vice-présidents délégués n°A2020176 à A2020185, en date du 24 septembre 2020 ;
 - l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 (NOR : ECOM2136629V), fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021 ;
 - le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique permet aux acheteurs de conclure des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.
- Au changement d'identité du SIDEFAGE devenu SIVALOR par arrêté inter préfectoral du 19 juillet 2022, portant modification des statuts du SIDEFAGE.

MARCHES PUBLICS VISES

- Sont concernés par le présent règlement intérieur :
 1. Les marchés conclus dès le 1er euro entre le SIVALOR et un ou plusieurs opérateurs économiques, et dont les montants sont inférieurs aux seuils de 215 000 € HT pour les fournitures et les services et de 5 382 000 € HT pour les travaux (valeurs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
 2. Les marchés de services sociaux et autres services spécifiques, relevant de l'article R 2123.1.3° du Code de la Commande Publique ;
 3. Les marchés de services juridiques relevant de l'article R 2123.1.4°.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230217_23C10-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Accélérateur de valorisation !

sivalor
SA 4800114400001

DEMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES

- Depuis le 1^{er} octobre 2018, tous les candidats à un marché public d'un montant estimé supérieur ou égal à 25 000 € HT doivent remettre leurs offres sous forme dématérialisée via le profil d'acheteur du SIVALOR.
- Sont donc exclus les envois par e-mail ou télécopie. A défaut, toute offre papier sera réputée sans existence juridique. En outre, tous les échanges qui peuvent survenir pendant la procédure de passation jusqu'à la notification du contrat (demandes d'information, de compléments ou échanges relatifs à la négociation) sont, depuis, dématérialisés.
- Aucune dématérialisation autre que celle proposée par la plateforme de dématérialisation des marchés ne sera recevable.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230217-23C10-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Accélérateur de valorisation !

sivalor
SIVALOR

DETERMINATION DE LA PROCEDURE INTERNE APPLICABLE

Considérant les spécificités des achats du SIVALOR, leur fréquence, leur nature ;

Considérant la nécessité d'une gestion rationnelle de la commande publique et des deniers publics ;

Considérant la nécessité de respecter les grands principes de la commande publique ;

- Il a été déterminé **quatre procédures** de passation des marchés d'un montant estimé inférieur aux seuils des procédures formalisées, applicables quel que soit l'objet du marché : **travaux, fournitures et services**.
- Les procédures prévues pour chacun des seuils sont des **obligations minimales à respecter**.
- Elles pourront toutefois être **renforcées ou complétées**, notamment en matière de publicité, pour tenir compte de l'objet du marché, de la nature de la prestation demandée, du nombre et de la localisation des fournisseurs potentiels.

Dans cette hypothèse, la procédure retenue devra être respectée dans son intégralité.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230217-23C10-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Accélérateur de valorisation !

sivalor
AN E SOUTIEN

MESURE TEMPORAIRE DE SIMPLIFICATION DES PROCEDURES

- N'est plus applicable le **DECRET n°2020-893 du 22 juillet 2020** portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires, a pour objet de simplifier les procédures de passation des marchés publics pour faciliter la relance de l'économie :
- Relèvement à 70 000 euros hors taxes le seuil de dispense de procédure pour la passation des **marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021**.
 - Possibilité de conclure des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence lorsque le marché répond à un besoin inférieur à 100 000 euros hors taxes et porte sur la fourniture de denrées alimentaires dont la vente a été perturbée par la crise sanitaire.
- La **Loi ASAP** d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée le 8 décembre 2020, relève temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux à 100 000 euros HT jusqu'au 31 décembre 2022.
- À l'occasion des assises du bâtiment et des travaux publics, le Gouvernement a annoncé la pérennisation de cette mesure qui permet de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, notamment des TPE et des PME, et de simplifier et alléger les charges de procédure pour les acheteurs publics.
- Le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022** portant diverses modifications du Code de la commande publique permet aux acheteurs de conclure des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.
- Il sera appliqué pour ces marchés la procédure applicable aux marchés compris entre 20.000 et 40.000 euros HT ci-dessous.**

Académie de réception en préfecture
001-257401620-20230217-23C10-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Accélérateur de valorisation !

sivalor
S.I.V. 1997 401 000 000

COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE :

- Voir la délibération n°20C29 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020, portant création et composition des Commissions permanentes

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230217-23C10-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Accélérateur de valorisation !

sivaler
SA - 100% LOCAL

ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT

ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT :

- Délibération n° 14C33 du Comité Syndical en date du Jeudi 11 septembre 2014, modifiée par la délibération n°23C... du Comité syndical en date du 2023.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230217-23C10-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Accélérateur de valorisation !

sivalor
LA VALORISATION

EN DETAILS

SEUILS EN € HT	PUBLICITE / MISE EN CONCURRENCE	FORMALISME	INTERVENANTS
<p>MP < 20.000</p>	<p>Simple consultation ou demande de devis -Pas de mesure de publicité -Pas de mise en concurrence sauf si la mise en concurrence semble utile ou paraît nécessaire</p> <p>Délai de réponse adapté et raisonnable</p>	<p>Lettre de commande / Acte d'engagement + le cas échéant, cahier des charges pour les achats complexes (ex. Prestations intellectuelles...) (il est recommandé d'indiquer les caractéristiques principales du besoin et de mentionner les critères de jugement des offres)</p> <p>Il est alors demandé à l'acheteur public : ☞ de veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ; ☞ de respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ; ☞ et de ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.</p> <p>L'offre est analysée par le service gestionnaire qui a toute latitude pour procéder à des négociations. Le service gestionnaire est seul responsable de la computation des seuils pour cette procédure.</p>	<p>Service gestionnaire DGS selon délégation Directeurs selon délégations</p>

Accélérateur de valorisation !

EN DETAILS

<p>20.000 < MP < 40.000</p>	<p>Demande de 3 devis minimum (sauf contexte dûment justifié) ou publicité sur le profil d'acheteur</p> <p>L'objectif à atteindre est de disposer d'au moins trois propositions à comparer.</p> <p>Délai de réponse adapté et raisonnable</p>	<p>Lettre de commande / Acte d'engagement + le cas échéant, cahier des charges pour les achats complexes (ex. Prestations intellectuelles...) (il est recommandé d'indiquer les caractéristiques principales du besoin et de mentionner les critères de jugement des offres)</p> <ul style="list-style-type: none">- Les offres sont analysées par le service gestionnaire qui a toute latitude pour procéder à des négociations.- Information des candidats retenus et non retenus via le profil d'acheteur par le Service Marchés (mise à disposition des adresses électroniques des prestataires concernés au Service Commande publique) ou par tout moyen écrit par le Service Gestionnaire- Le service gestionnaire est seul responsable de la computation des seuils pour cette procédure.	<p>Service gestionnaire</p> <p>DGS selon délégation</p> <p>Directeurs selon délégation</p>
---------------------------------------	---	--	--

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230217-23C10-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Accélérateur de valorisation !



EN DETAILS

<p>Procédure adaptée 40.000 <MAPA< 90.000</p>	<p>Publicité adaptée</p> <p>Avis de publicité simplifié ou dans un journal local ou national + Site Internet SIVALOR</p> <p>Délai de remise des offres adapté : minimum 21 jours (il est recommandé de laisser un temps suffisant apprécié à compter de la parution de la publicité)</p>	<p>Constitution d'un DCE (dossier de consultation des entreprises)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un cahier des charges simplifié contenant un descriptif technique (Cahier des clauses particulières C.C.P.) et des documents relatifs aux prix (BPU, DQE, DPGF) par le Service Gestionnaire - Rédaction d'un acte d'engagement et insertion de clauses administratives dans le C.C.P. par le Service Juridique - Rédaction d'un règlement de consultation par le Service Juridique en lien avec le Service Gestionnaire - Rédaction de l'AAPC : Service Commande Publique - Ouverture et analyse des offres par le Service Gestionnaire : rédaction du rapport d'analyse des offres - Le Service Gestionnaire émet un avis sur l'utilité des négociations - Contrôle des pièces du marché et des pièces de la candidature par le Service Juridique - Avis de la Commission MAPA - Information des candidats non retenus : courriers rédigés par le Service Gestionnaire / information via le profil d'acheteur par le service Marchés / Signature par DGS - Acte d'engagement numéroté par le Service Commande publique, signé du Président ou d'un Vice-président délégué - Notification au candidat retenu via le profil d'acheteur par le service Commande publique 	<p>Service gestionnaire</p> <p>Service Commande Publique</p> <p>Service Juridique</p> <p>DGS</p> <p>Commission COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>Président/Vice-président délégué</p>
---	--	---	--

EN DETAILS

SEUILS EN € HT

PUBLICITE ET MISE EN CONCURRENCE

MODALITES

INTERVENANTS

Constitution d'un DCE (dossier de consultation des entreprises)

- Rédaction d'un cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et des documents relatifs aux prix (BPU, DQE, DPGF) par le Service Gestionnaire

- Rédaction d'un acte d'engagement, d'un cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et d'un règlement de consultation par le Service Juridique

- Rédaction de l'AAPC : Service Commande publique

- Ouverture et analyse des offres par le Service Gestionnaire : rédaction du rapport d'analyse des offres

- Le Service Gestionnaire émet un avis sur l'utilité des négociations

- Contrôle des pièces du marché et des pièces de la candidature par le Service Juridique

- Avis de la Commission MAPA

- Information des candidats non retenus : courriers rédigés par le Service Gestionnaire / information via le profil d'acheteur par le service Commande publique / Signature par le Président

- Acte d'engagement numéroté par le Service Marchés, signé du Président

- Notification au candidat retenu via le profil d'acheteur par le Service Marchés

- Avis d'attribution : Service Commande publique

Consultation conforme au CCP

Avis d'appel public à la concurrence obligatoire dans un journal d'annonces légales (JAL) et/ou au BOAMP

+ Presse spécialisée si nécessaire
+ Site Internet SIVALOR

Délai de remise des offres adapté :
minimum 21 jours

(il est recommandé de laisser un temps suffisant apprécié à compter de la parution de la publicité)

Procédure adaptée
90.000<FCS<215.000
90.000<TRX<5.382.000

Service Gestionnaire

Service Commande publique

Service Juridique

DGS

Commission
COMMANDE
PUBLIQUE

Président/Vice-

Président délégué

Accélérateur de valorisation !

sivalor
S.A. AU CAPITAL DE 100 000 €

LE GUIDE INTERNE DES PROCEDURES DU SIVALOR SYNTHESE

Montants € HT - Seuils	Mesures de publicité	Dématérialisation	Formalisme	Commission	Attribution du marché	Transmission au Contrôle de Légalité
MP < 20.000	Simple consultation ou demande de devis	Pas d'obligation	Lettre de commande / acte d'engagement + le cas échéant, cahier des charges pour les achats complexes (ex. Prestations intellectuelles...)	NON	Service gestionnaire DGS Chefs de Service selon délégations	NON
20.000 < MP < 40.000	Demande de 3 devis minimum (sauf contexte dûment justifié) ou publicité sur le profil d'acheteur	Dématérialisation partielle	Lettre de commande / acte d'engagement + le cas échéant, cahier des charges pour les achats complexes (ex. Prestations intellectuelles...)	NON	Service gestionnaire DGS Chefs de Service selon délégations	NON
Procédure adaptée 40.000 < MAPA < 90.000	Avis de publicité simplifié dans un journal local ou national ou dans la presse spécialisée + Site Internet SIVALOR	Dématérialisation complète de la procédure Mise en ligne AAPC+DCE+ECHANG ES	Constitution d'un DCE (dossier de consultation des entreprises)	COMMISSION Commande Publique Avis	Attribution par Président ou Vice-Président par délégation du CS	NON
Procédure adaptée 90.000 < FCS < 215.000 90.000 < TRX < 5.382.000	AAPC obligatoirement dans JAL et/ou BOAMP completé, le cas échéant, par un avis dans un journal spécialisé + Site Internet SIVALOR	Dématérialisation complète de la procédure Mise en ligne AAPC+DCE+ECHANG ES	Constitution d'un DCE (dossier de consultation des entreprises)	COMMISSION Commande Publique Avis	Attribution par Président ou Vice-Président par délégation du CS	NON
Procédure formalisée FCS > 215.000 TRX > 5.382.000	AAPC obligatoirement dans JOUE et BOAMP + le cas échéant, avis dans un JAL ou dans un journal spécialisé + Site Internet SIVALOR	Dématérialisation complète de la procédure Mise en ligne AAPC+DCE+ECHANG ES	Constitution d'un DCE (dossier de consultation des entreprises)	CAO	Attribution CAO Signature Président par délégation du CS	OUI

Accélérateur de valorisation !

Fait à Valserhône, le
2023
Le Président,
Serge RONZON

Accélérateur de valorisation !

sivalor
S.A. 44111 0001

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230217-23C10-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

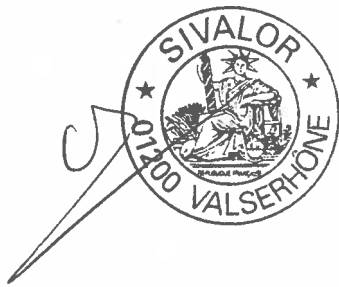
Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230217-23C10-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230217-23C10-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023